



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
du Cabinet**

Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Aurillac, le **27 MAI 2021**

Le préfet du Cantal
à
Monsieur le Maire de Giou-de-Mamou

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Réf. : Votre demande du 22 février 2021.

P.J. : 1

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle intéressant votre commune, j'ai l'honneur de vous informer que l'arrêté du 19 avril 2021 vous reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour « inondations et coulées de boue ».

En effet, l'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique du 15 mars 2021 que les précipitations survenues sur votre commune entre le 24 janvier et le 3 février dernier présentent une durée de retour de 10 ans, supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Il vous revient d'informer les sinistrés afin qu'ils déposent dans les délais réglementaires, soit 10 jours après la publication de l'arrêté, leur déclaration de dommages auprès de leur assureur.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Serge CASTEL